

DOMAINE PUBLIC

Vous voulez vous raccorder au réseau d'eau potable

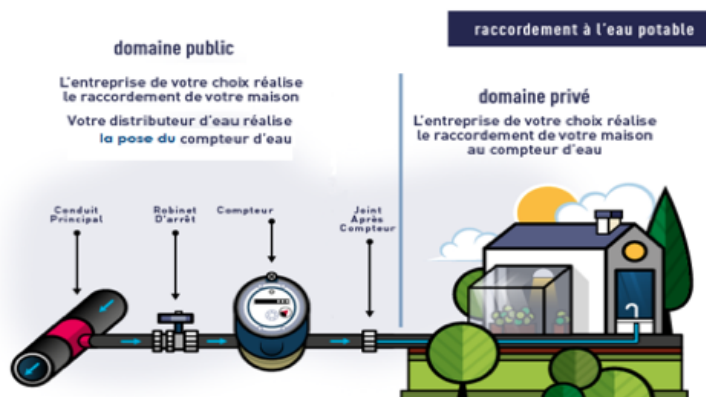
Vous allez faire construire votre maison ?

Comment bénéficier du service de l'eau ?

Pour que l'eau arrive jusqu'à votre robinet, la Régie des Eaux de Pourrières et ses prestataires réalisent un branchement neuf entre le réseau public de distribution d'eau potable et le nouveau compteur d'eau.

Une fois ce branchement réalisé, il vous appartient de procéder au raccordement de votre habitation jusqu'au compteur d'eau.

Cette démarche est indispensable pour la mise en service de l'eau à votre domicile.



L'ALIMENTATION EN EAU EST L'UNE DES PREMIERES DEMARCHES QUE VOUS DEVEZ ANTICIPER.

CAR SANS EAU ... PAS DE TRAVAUX.

Nous vous conseillons de vous y prendre **ENVIRON 10 SEMAINE A L'AVANCE**, le temps d'obtenir les autorisations administratives.

DOMAINE PUBLIC

Nous vous accompagnons

Votre dossier de demande de branchement neuf

Votre dossier doit comporter :

- 1 La demande de branchement
- 2 La demande d'abonnement
- 3 L'ensemble des documents indispensables à l'établissement de votre devis

Envoyer votre dossier complet à :

Régie des Eaux de Pourrières
3 Rue Caius Marius
83910 Pourrières

ou par mail à contact@eauxdepourrieres.fr



Votre devis

Un devis détaillé

Une fois votre dossier complet, si un rendez-vous avec notre technicien de proximité est nécessaire pour une visite d'étude des lieux, nos services prendront contact avec vous.

Les tarifs proposés sur le devis sont ceux qui ont été fixés par la commune en conseil municipal.



Renvoyez le devis signé accompagné de l'acompte à l'adresse figurant en entête de votre devis.

DOMAINE PRIVE

C'est vous qui choisissez

LA CANALISATION PRIVEE ENTRE VOTRE MAISON ET LE COMPTEUR D'EAU

Les travaux de branchement au réseau public d'eau potable sont terminés. Vous devez à présent faire poser une canalisation privée entre votre maison et le compteur d'eau.

LES TRAVAUX A REALISER

Pour réaliser ces travaux, vous pouvez faire appel à l'entreprise de votre choix, car ceux-ci ont lieu sur un domaine privé.

LES REGLES A RESPECTER POUR LA CONCEPTION DU RESEAU PRIVATIF

Le règlement de service de l'eau de la régie décrit toutes les règles à respecter pour la conception de la partie privative de votre réseau d'alimentation en eau. Nous vous invitons à le consulter. Il est notamment disponible sur www.eauxdepourrieres.fr

Si vous disposez d'un puit privé, d'un forage ou d'un système de récupération d'eau de pluie :

- il est interdit de le relier au réseau public de l'eau potable,
- il est obligatoire d'en faire la déclaration auprès de la mairie.

Il est également interdit d'utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau privé relié au réseau public) pour la mise à terre d'appareils électriques.

QUELQUES CONSEILS CONCERNANT VOTRE CANALISATION PRIVEE

- * **Protégez-la contre le gel :** faites installer un robinet d'arrêt avec un dispositif de purge sur les installations extérieures et pensez à la vidanger, en hiver, pour que l'eau stagnante ne gèle pas.
- * **Maintenez-la accessible,** par exemple pour des réparations. Evitez de la recouvrir d'une dalle ou de plantations.

VOTRE ABONNEMENT AU SERVICE D'EAU

Si vous souhaitez la mise en service de l'eau dès la fin des travaux, vous devez renvoyer le formulaire de demande d'abonnement.

DOMAINE PUBLIC

Vous voulez vous raccorder au réseau d'assainissement collectif

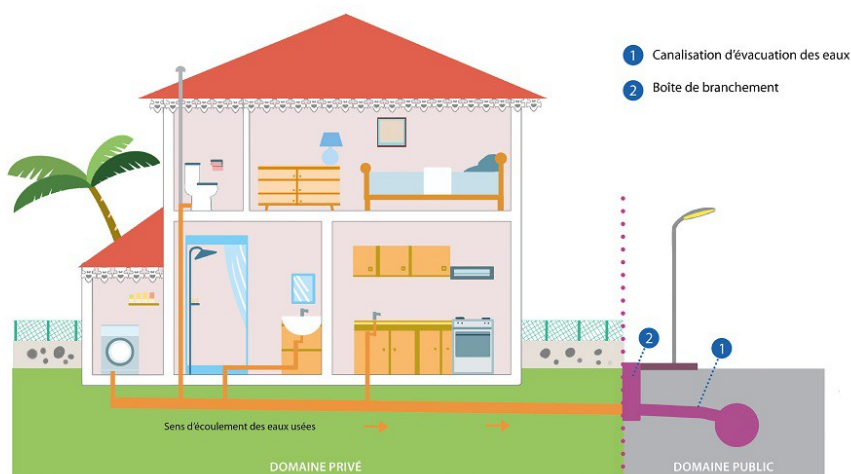
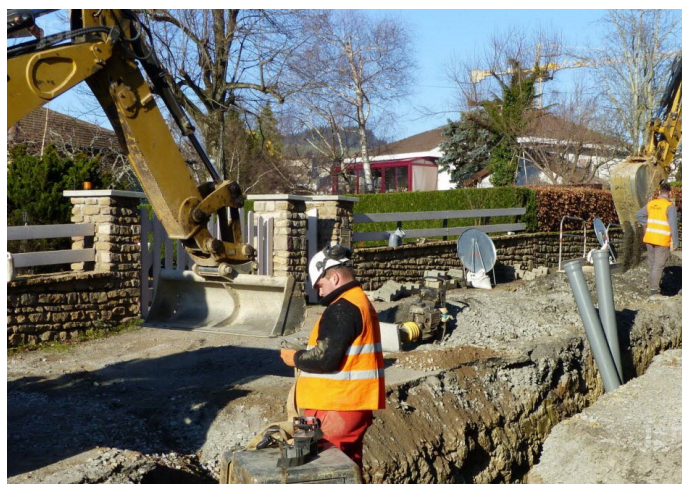
Vous allez faire construire votre maison ?

Comment vous raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées ?

Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées consiste à mettre en place un branchement d'assainissement, allant de la limite de votre propriété jusqu'au collecteur public.

Ce branchement comprend :

- la canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées,
- la boîte de branchement permettant le contrôle et l'entretien du branchement,



IDEALEMENT, PREVOYEZ VOTRE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT EN MEME TEMPS QUE VOTRE RACCORDEMENT AU SERVICE DE DISTRIBUTION.

Nous vous conseillons de vous y prendre **ENVIRON 10 SEMAINES A L'AVANCE**, le temps d'obtenir les autorisations administratives.

DOMAINE PUBLIC

Nous vous accompagnons

Votre dossier de demande de raccordement

Votre dossier doit comporter :

- 1 La demande de branchement
- 2 La demande d'abonnement
- 3 L'ensemble des documents indispensables à l'établissement de votre devis

Envoyer votre dossier complet à :

Régie des Eaux de Pourrières
3 Rue Caius Marius
83910 Pourrières

ou par mail à contact@eauxdepourrieres.fr



Votre devis

Un devis détaillé

Une fois votre dossier complet, si un rendez-vous avec notre technicien de proximité est nécessaire pour une visite d'étude des lieux, nos services prendront contact avec vous.

Les tarifs proposés sur le devis sont ceux qui ont été fixés par la commune en conseil municipal.



Renvoyez le devis signé accompagné de l'acompte à l'adresse figurant en entête de votre devis.

DOMAINE PUBLIC

GLOSSAIRE TECHNIQUE

Boite de branchement : ouvrage qui permet d'assurer l'accès au raccordement d'assainissement afin d'en assurer son contrôle et son entretien.

Déversement : pour pouvoir déverser des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de déversement, signée par le Maire, qui fixe les caractéristiques techniques. L'autorisation peut être complétée par une convention de déversement établie pour garantir la sécurité environnementale.

Collecteur : canalisation enterrée destinée à transporter les eaux usées.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux. Elle constitue une mesure obligatoire du droit français à prendre préalablement à l'exécution de tous travaux effectués à proximité d'ouvrages de transports ou de distribution de gaz, d'ouvrages d'assainissement, d'ouvrages de télécommunications ...

Eaux pluviales : eaux provenant des précipitations atmosphériques.

Eaux usées : toutes eaux souillées en provenance d'activités domestiques, industrielles ou commerciales.

Event : dispositif permettant le maintien des colonnes de chute à la pression atmosphériques et leur aération.

DOMAINE PRIVE

Après vos travaux

A SAVOIR :

Si vos eaux usées proviennent d'activités non domestiques :

*** En fonction de la nature de votre activité (industrie, commerce, artisanat), l'obtention auprès de la collectivité, d'une autorisation de déversement est indispensable pour rejeter vos eaux usées autres que domestiques dans le réseau public.**

*** L'objectif est de minimiser l'impact de ces effluents sur l'environnement.**

LE CONTROLE DE CONFORMITE

Contactez la Régie des Eaux de Pourrières dès la fin de vos travaux de raccordement, afin qu'une visite de contrôle de la conformité des installations soit effectuée.

VOTRE ABONNEMENT AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

La mise en service du branchement matérialise le début de votre abonnement au service. Selon le choix de la commune, la facturation du service d'assainissement s'effectuera soit directement sur votre facture d'eau (rubrique "collecte et traitement des eaux usées"), soit sur une facture spécifique.

LA DECLARATION D'UTILISATION D'AUTRES RESSOURCES

Si vous utilisez d'autres ressources en eau et que cette eau est rejetée dans le réseau public d'assainissement, vous devez le déclarer.

Conseils pratiques et gestes eco-citoyens



PRESERVER L'ENVIRONNEMENT C'EST :

* NE PAS JETER DE PRODUITS POLLUANTS DANS LES EVIERS OU TOILETTES

Ce geste peut causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et de traitement et avoir de graves conséquences sur l'environnement.

Il faut confier les produits dangereux ou polluants aux professionnels chargés de leur destruction.

Cette précaution concerne :

LES SUBSTANCES CHIMIQUES ET TOXIQUES (liste non exhaustive)

- **les produits pâteux** : les peintures, vernis, encres, colles.
- **les solvants** : les antirouilles, diluants, détachants, essence, produits de nettoyage.
- **les produits de jardinage** : les désherbants, fongicides, pesticides, engrais.
- **les produits de laboratoire** : les produits photochimiques.
- **les acides et bases** : les batteries, soude, décapants.
- **les médicaments** : les cachets, sirops.
- **les piles** : les piles alcalines.



LES MATIERES GRASSES ET LES HUILES

- **les huiles de vidange** : les huiles de vidange des moteurs et des machines doivent être récupérées dans des bidons et vidées dans les conteneurs spécialement prévus à cet effet.

- **les huiles et matières grasses de cuisine** : l'huile de friture usagée peut être mise en bouteille et les matières grasses refroidies, donc solides, peuvent être jetées avec les ordures ménagères.

*** NE PAS JETER DES DECHETS ET DES ORDURES** dans les éviers et les toilettes même s'ils paraissent "inoffensifs".

*** EVITER DE LAVER VOTRE VOITURE EN PLEINE NATURE** mais dans un lieu permettant de récupérer les eaux usées. Les détergents aussi sont des polluants et doivent être traités.

*** NE PAS INSTALLER DE BROyeurs DE DECHETS SUR LES EVIERS.**

